

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. Dispositions générales

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente régissent toute commande de médicaments exploités en France par la société Norgine SAS (RCS Nanterre n° 552019689 – Numéro Unique ADEME FR205778\_01TBAD), passée à la société Norgine SAS ou à toute société habilitée par elle (ci-après « Norgine ») par un grossiste-répartiteur, une pharmacie d'officine et assimilée (en ce compris tout groupement de pharmacies), un établissement de santé (sauf dispositions contraires du Code des Marchés Publics applicables aux établissements publics de santé) ou tout autre personne, organisme ou entreprise habilité.
- 1.2 La commande de médicaments exploités en France par Norgine (ci-après les « Produits ») implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales de vente qui prévaudront sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant de l'acheteur, sauf acceptation formelle et écrite de Norgine.
- 1.3 L'acheteur reconnaît que Norgine, en tant que fabricant de médicaments et de dispositifs médicaux, a l'obligation légale de surveiller l'impact des Produits sur les patients qui les utilisent et d'en assurer la traçabilité. A cet égard et afin de permettre à Norgine de respecter ses obligations légales, l'acheteur ne doit pas, sans l'accord écrit préalable de Norgine et sans mesures de pharmacovigilance adéquates en place :
  - vendre les Produits dans les territoires ou juridictions pour lesquels il n'existe pas d'autorisation de mise sur le marché concernant les Produits ;
  - vendre les Produits pour un usage différent des indications d'utilisation spécifiées sur la licence de distribution des Produits ;
  - vendre les Produits hors licence ou sur la base d'une licence spéciale, même si ce type de vente est autorisée par les lois du territoire ou de la juridiction concernée.
- 1.4 La circonstance que Norgine ne se prévale pas de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne pourra aucunement être interprétée comme une renonciation de la part de Norgine à s'en prévaloir ultérieurement.

### 2. Formation de la vente

- 2.1 Seules les commandes écrites (courrier, échange de données informatiques) pourront être considérées comme valables.
- 2.2 Norgine sera libre d'accepter ou non toute commande qui lui sera adressée. L'acceptation d'une commande par Norgine ne saurait découler de la seule réception de la commande par Norgine. Notamment, Norgine pourra refuser une commande si la commande est d'un montant inférieur à (i) 300 €HT pour un grossiste-répartiteur, (ii) 249 €HT pour une pharmacie d'officine et assimilée ou (iii) 150 €HT pour un établissement hospitalier privé ou public, ou si la commande ne respecte pas les conditions de conditionnement communiquées par Norgine pour chaque Produit, ou si Norgine a connaissance d'un non-respect par l'acheteur des règles relatives au stockage et à la distribution des médicaments, ou en fonction des stocks et capacités de production de Norgine -étant entendu qu'en ce cas Norgine pourra choisir de procéder par livraisons partielles-. AUCUNE INDEMNITE DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT NE POURRA ETRE RECLAMEE PAR L'ACHETEUR EN CAS DE RUPTURE DE STOCKS DES PRODUITS OU DE LIMITATION DES LIVRAISONS JUSTIFIEE PAR L'ORGANISATION DE L'APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS EN FRANCE. En outre, Norgine pourra conditionner l'acceptation d'une commande à la constitution par l'acheteur d'une garantie de paiement.
- 2.3 En cas d'acceptation de la commande, les Produits seront vendus au tarif en vigueur au jour de la commande, et aux conditions résultant des présentes conditions générales de vente.

### 3. Livraison, transfert des risques, réception, réserves, stockage, réclamations, retours

- 3.1 Les frais d'emballage et de livraison des Produits seront à la charge de Norgine. Toutefois, dans le cas d'une commande d'un montant inférieur à (i) 300 €HT pour un grossiste-répartiteur, (ii) 249 €HT pour une pharmacie d'officine et assimilée ou (iii) 150 €HT pour un établissement hospitalier privé ou public, une facturation forfaitaire de frais administratifs, frais de port et d'emballage d'un montant de 20 €HT sera appliquée.
- 3.2 Les délais de livraison fournis par Norgine n'ont qu'un caractère indicatif et, en cas de dépassement, ne donnent pas le droit à l'acheteur de refuser les Produits, de réclamer des dommages et intérêts ou de suspendre quelque paiement que ce soit.
- 3.3 Le transfert des risques s'effectuera à la réception ou à la mise à disposition des Produits à l'acheteur. Les expéditions hors France métropolitaine sont faites aux conditions FCA définies aux Incoterms (édition 2020).
- 3.4 Toute livraison devra être vérifiée à la réception.

- 3.5 En cas de colis manquant, ouvert ou endommagé, il incombe à l'acheteur de faire sur le titre de transport des réserves précises et manuscrites, et de les confirmer dans les 3 jours au transporteur ou commissionnaire ayant effectué la livraison, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce.
- 3.6 Toute erreur de Norgine sur la nature ou la quantité des Produits commandés par l'acheteur devra être signalée par écrit, à l'adresse d'expédition ou toute autre adresse indiquée sur la facture, dans les 3 jours suivant la réception. EN CAS D'ERREUR DE NORGINE, ET DE CONVENTION EXPRESSE, NORGINE NE SERA TENUE QU'AUX FRAIS DE REMPLACEMENT DES PRODUITS. En l'absence de déclaration faite dans les conditions du présent paragraphe, l'intégralité de la livraison sera réputée avoir été effectuée conformément à la commande et sera réputée correcte à tous égards.
- 3.7 Aucun Produit ne pourra être retourné à Norgine sans l'accord exprès, écrit et préalable de Norgine. Sauf le cas où Norgine aurait commis une erreur concernant la nature ou la quantité des Produits commandés par l'acheteur, les frais de retour des Produits à Norgine seront à la charge de l'acheteur. Aucun Produit périmé ne pourra être retourné et ne sera repris par Norgine.
- 3.8 En cas de rappel de Produits, à l'initiative de Norgine ou d'une autorité réglementaire compétente, l'acheteur devra apporter à Norgine et à l'autorité réglementaire concernée toute l'assistance raisonnablement requise. Sous réserve du respect de l'article 6 des présentes conditions générales de vente, Norgine remboursera à l'acheteur le prix des Produits qui ont fait l'objet du rappel ainsi que tous les autres frais raisonnablement encourus par l'acheteur. Norgine supportera tous les coûts engendrés par le rappel des Produits si le rappel est dû à ses actes ou à son inaction.

### 4. Délai de paiement

Sauf disposition légale contraire, le règlement des factures de Norgine se fera à 60 jours date de facture. Pour les expéditions hors France métropolitaine, le délai est décompté à partir de la date de réception des Produits. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

### 5. Réserve de propriété

- 5.1 BIEN QUE LIVRES, LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE. ILS RESTENT LA PROPRIETE DE NORGINE JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DE LEUR PRIX (EN CE COMPRIS LES TAXES APPLICABLES). EN AUCUN CAS L'ACHETEUR NE POURRA GAGER OU UTILISER A TITRE DE GARANTIE LES PRODUITS.
- 5.2 L'acheteur pourra vendre les Produits livrés avant leur complet paiement. En ce cas, il informera par écrit son propre client de la présente réserve de propriété et du droit de Norgine, en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, de revendiquer soit contre l'acheteur, soit contre le client de ce dernier, tout ou partie du prix des Produits.

### 6. Limitation de responsabilité, force majeure

- 6.1 DE CONVENTION EXPRESSE, LA RESPONSABILITE DE NORGINE POUR TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT DONT ELLE SERAIT RESPONSABLE A L'EGARD DE L'ACHETEUR A RAISON DE LA VENTE DES PRODUITS SERA LIMITEE A LA VALEUR DES PRODUITS COMMANDES PAR L'ACHETEUR.
- 6.2 En outre, Norgine ne pourra être tenue responsable de toute perte ou préjudice causés par la non-exécution de l'une de ses obligations, lorsque cette inexécution aura été provoquée par toute cause qui serait en-dehors de son contrôle y compris, notamment, une catastrophe naturelle, des perturbations civiles, une réquisition du gouvernement ou une interdiction, une restriction ou une disposition législative, une grève, un lock-out ou un conflit social (impliquant ses employés ou ceux d'un tiers), une difficulté pour se procurer de la main-d'œuvre ou des matériaux, une panne mécanique, un incendie ou un accident, ou une pandémie. Dans le cas où l'un de ces événements surviendrait, Norgine pourra annuler ou suspendre toute vente sans être tenue responsable de toute perte ou préjudice en découlant.

### 7. Propriété intellectuelle

- 7.1 L'acheteur s'engage à respecter et à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Norgine. L'acheteur ne modifiera pas les Produits ni leur conditionnement, il n'y ajoutera ni n'en enlèvera aucun élément.
- 7.2 L'acheteur s'engage à informer Norgine, dès qu'il en aura connaissance, de tout acte de concurrence déloyale ou de toute atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle de Norgine sur les médicaments exploités par Norgine.

## **8. Inexécution par l'acheteur de son obligation de paiement**

Le non-paiement global ou partiel par l'acheteur d'une facture à échéance :

- entraînera application d'un intérêt de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage jusqu'au complet règlement de toutes les sommes dues par l'acheteur, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement,
- pourra entraîner la suspension de toute livraison en cours,
- pourra entraîner le refus de toute nouvelle commande, et
- pourra entraîner le retrait par Norgine de l'autorisation accordée à l'acheteur de vendre les Produits avant leur complet paiement dans les conditions de l'article 5.2,

sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et de toutes autres mesures de droit commun.

## **9. Respect des Lois de Conformité**

Chaque partie s'engage à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de lutte contre la corruption, contre le blanchiment d'argent et contre l'esclavage et le trafic d'êtres humains, ainsi que toutes les mesures de sanctions économiques instaurées par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Union Européenne et les Nations Unies (collectivement, les « Lois de Conformité »).

L'acheteur s'engage en outre à ce que ni lui ni ses employés ne paient ni n'incitent des tiers à payer Norgine au moyen de fonds qui amèneraient l'acheteur ou Norgine à se trouver en violation des Lois de Conformité. Plus généralement, l'acheteur s'engage à ne rien faire qui amènerait l'acheteur ou Norgine à se trouver en violation des Lois de Conformité.

L'acheteur informera Norgine dans les plus brefs délais en cas de violation ou de non-respect des Lois de Conformité ou en cas d'allégations de violation ou de non-respect des Lois de Conformité par l'acheteur ou par ses représentants, dirigeants, employés ou agents.

## **10. Cession**

Norgine pourra à tout moment céder, céder par novation, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer ou de toute autre manière affecter tout ou partie de ses droits et obligations.

L'acheteur ne pourra céder, céder par novation, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer ou de toute autre manière affecter tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord écrit préalable de Norgine.

## **11. Confidentialité**

Chaque partie s'engage à ne divulguer à quiconque quelque information confidentielle que ce soit concernant l'activité, les affaires, les actifs, les clients ou les fournisseurs de l'autre partie, sauf dans la mesure autorisée aux termes du paragraphe suivant.

Chaque partie pourra divulguer des informations confidentielles de l'autre partie :

- A ses employés, dirigeants, représentants, contractants, sous-traitants ou conseillers qui ont besoin d'en connaître aux fins d'exercer les droits ou exécuter les obligations de la partie concernée ; chaque partie s'assurera que ses employés, dirigeants, représentants, contractants, sous-traitants ou conseillers auxquels elle divulgue des informations confidentielles de l'autre partie se conforment à la présente clause ;
- Dans la mesure requise par la loi, un tribunal compétent ou une autorité gouvernementale ou réglementaire.

## **12. Choix de loi et attribution de juridiction**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la Vente Internationale de Marchandises. **TOUTE CONTESTATION PORTANT SUR LES PRODUITS OU LA VENTE DES PRODUITS SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE ET CE MEME POUR LES PROCEDURES SUR REQUETE OU EN REFERE ET EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles à l'adresse [www.norgine.fr](http://www.norgine.fr) et peuvent être révisées régulièrement par Norgine SAS.